



21/05/2011

Montricoux : chasseurs hors la loi ?

Publié le 21/05/2011 07:55 | **Jean-Pierre François**

[Grand Sud](#) » [Tarn-et-Garonne](#)

Montricoux et sa région

Montricoux-Bruniquel. Les cinq chasseurs étaient-ils des hors-la-loi ?

Pendant presque deux heures, hier matin le tribunal a entendu toutes les parties dans l'affaire des chasses en enclos ou non à la Devéze et sur les parcelles contiguës. Les cinq prévenus nient la fraude et le non-respect de la loi.

Ils sont cinq assis sur le banc au premier rang de la salle d'audience. De braves retraités qui disent au président quand ils sont interrogés : « qu'ils n'ont pas le profil des truands ». Il y a surtout, Bernard N. le propriétaire des terrains qui se définit comme « un chasseur protecteur, régulateur des espèces ». Des espèces qui se trouvent derrière les 240 hectares de sa propriété coincée entre la rivière Aveyron et la partie haute de Montricoux. Lui l'éleveur de chevaux qui chasse depuis presque soixante-ans ans avait d'ailleurs, dans les années soixante-dix, créé dans le secteur une chasse privée sur 1 500 hectares avec des gardes - chasses privés, du gros gibier etc. Il est cité à comparaître pour une série de délits établis par les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sur les saisons 2008-2009 et 2009-2010.



Du grand gibier comme celui-ci était chassé derrière l'enclos entre Bruniquel et Montricoux. / Photo DDM, archives Chantal Longo

Une biche à la place d'un chevreuil

Dans la liste des délits on trouve des transports d'armes non démontée et déchargée, de la chasse en voiture, du gibier abattu en dehors des zones en enclos avec des bracelets enclos (qui coûtent moins cher), ou comme en février 2010 une biche tuée avec un collier chevreuil. Pour Bernard à la différence de ses quatre amis chasseurs on lui reproche aussi l'emploi de drogue ou appât pour détruire du gibier. En fait du poison pour se débarrasser des renards qui sont des nuisibles.

Me Jean-François Decharme qui défend les cinq chasseurs « mis à l'index » a tenté de soulever d'emblée la nullité des procédures utilisées pour pénétrer sur une propriété privée et sur les délits puisque les PV n'ont pas été signés par les contrevenants. Me Angèle Férés qui intervenait en parties civiles pour la fédération de chasse a démontré qu'un OPJ avait signé les procès-verbaux et que cela était suffisant.

À la barre c'est donc le propriétaire des terrains qui a tenu la vedette. Il a expliqué que tuer le gibier en surnombre c'est pratiquer la régulation des espèces. Il s'est affirmé respectueux des lois et à même déclaré au président Birgy : « Dans votre dossier, Monsieur le président vous avez 80 % de mensonges ». Les quatre compagnons de battues et de chasse (chevreuils, cerfs, sangliers avant tout) ont à peu près tous dit qu'ils chassaient depuis de nombreuses années ensemble. Un garde de l'office de la chasse a détaillé les délits, démontré que le vaste espace était parfois plus gryère que grillagé. Et que l'on prenait des bracelets enclos pour du gibier abattu ailleurs.



21/05/2011

Montricoux : chasseurs hors la loi ?

Intervenant en partie civile , au nom de la fédération de chasse Angèle Férés a elle aussi démontré les failles du tout enclos. Elle a stigmatisé le mot d'ordre du maître des lieux les dimanches de chasse sur le thème : « On tue tout, sans distinction ».

Relaxe demandée par la défense

Elle a aussi insisté sur les moyens prohibés utilisés pour mener à bien la chasse : à savoir l'usage de la voiture et du téléphone. Pour cela et avec un estimatif quantitatif du gibier abattu elle réclame pour la fédération 40 050 € de dommages et intérêts et 800 € au titre l'article 475-1. Après les réquisitions au nom du ministère public faites par Marie Régnier-Pellat (notre encadré) c'était au tour de Jean-François Dec harme de prendre la défense de son quintet de nemrods. Il parlait de schizophrénie de la poursuite, du paradoxe d'entrer en condamnation contre des gens qui font ce que la loi oblige et pourraient être sanctionnés s ils n'obéissaient pas au plan de chasse préfectoral. Il réinsistait sur la nullité des PV, concédant seulement la confusion de la biche tirée au lieu d'un chevreuil en février 2010. Et après avoir démonté point par point les actes d'accusation (définition du domicile, hauteur des enclos irruption des agents de l'ONCFS après escalades des clôtures) et souligné que « le tribunal n'aime pas la chasse et les chasseurs » (le président Birgy lui rétorquait que c'était un faux préjugé mais que l'on jugeait les gens qui enfreignent la loi) il demandait la relaxe de ses clients. Réponse dans moins de six semaines.

Des réquisitions sévères de la part du ministère public

Marie Régnier -Pellat dans son réquisitoire, d'emblée, a souligné qu'elle s'associait aux demandes de la fédération de chasse.Elle est revenue sur le problème de l'enclos. Elle a requis à l'encontre des quatre chasseurs amis du propriétaire de la prison avec sursis, 1 000 € d'amende, la confiscation du matériel de chasse et une suspension durant trois ans du permis de chasse. Pour Bernard N. c'est pareil avec trois mois de prison avec sursis, 2 000 € d'amendes, confiscation des armes et suspension. Plus bien entendu les sommes réclamées par la partie civile. Le jugement a été mis en délibéré au vendredi premier juillet.